

RÈGLEMENT DU JEU FACEBOOK CAUDALIE – OCTOBRE 2021

1 - La Société CAUDALIE, société par actions simplifiée au capital de 1.013.150 €, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 398 360 123 et dont le siège social est situé 6 Place de Narvik, 75008 Paris, (ci-après dénommée « Société Organisatrice »), organise un jeu.

2 - Ce jeu gratuit sans obligation d'achat se déroule du 31 octobre 2021 à 12h00 (heure française) au 7 novembre 2021 à 23h00 (heure française). Il est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France (y compris les DOM-TOM), à l'exception des personnes ayant un lien juridique direct ou indirect avec la Société Organisatrice.

3 - Pour participer et tenter de gagner le lot mis en jeu, le participant doit remplir cumulativement les conditions suivantes :

- Se connecter sur la page web www.facebook.com ;
- S'abonner aux pages Facebook @CaudalieFrance
- Aimer (« liker ») la publication du concours sur le compte Facebook Caudalie France ;
- Commenter la publication du jeu concours sur la page Facebook Caudalie France en identifiant trois de ses contacts Facebook à l'aide d'un @.

Ces quatre conditions cumulatives sont nécessaires pour valider la participation au jeu.

Chaque participant peut participer autant de fois qu'il le souhaite.

Toute identification ou participation incomplète ou erronée, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement sera considérée comme nulle.

Sera notamment exclue toute demande de participation avec plusieurs adresses email et à partir du compte ouvert au bénéfice d'une autre personne. En effet, un seul et unique compte sera ouvert par personne possédant le même nom, prénom et domicile.

4 - Les participants à ce jeu peuvent gagner un lot comprenant les produits de la marque Caudalie ci-dessous :

- 1 Huile de Soin Démaquillante. La valeur unitaire de la dotation s'élève à 15,60€ TTC.
- 1 Lait d'Amende Démaquillant. La valeur unitaire de la dotation s'élève à 14,50€ TTC.
- 1 Eau Micellaire Démaquillante. La valeur unitaire de la dotation s'élève à 14,50€ TTC.
- 1 Mousse Nettoyante Fleur de Vigne. La valeur unitaire de la dotation s'élève à 14,50€ TTC.
- 1 Masque Instant Détox Vinergetic. La valeur unitaire de la dotation s'élève à 20,90€ TTC.

La valeur totale de la dotation s'élève donc à 94,50 € TTC.

La valeur du lot est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à leur évaluation.

Ce lot ne pourra, en aucun cas, donner lieu à échange contre des espèces, d'autres biens ou services, ou plus généralement d'une quelconque compensation financière.

5 - Un (1) gagnant sera sélectionné par tirage au sort par le jury CAUDALIE au plus tard le 8 novembre 2021, parmi les participants ayant rempli les quatre conditions de participation mentionnées au paragraphe 3.

6 – La Société Organisatrice annoncera le nom du gagnant dans les commentaires de la photo du concours dans les 15 jours calendaires suivant la sélection. Il lui sera alors demandé de communiquer ses coordonnées (nom, prénom, adresse postale complète, adresse mail, numéro de téléphone), via un message privé à @Caudalie France.

Le gagnant contacté disposera de 7 jours calendaires pour communiquer ses coordonnées. Passé ce délai, la Société Organisatrice pourra désigner un nouveau gagnant.

7 - Caudalie fera son affaire de l'envoi par voie postale des produits Caudalie gagnés, dans les 6 semaines suivant la réception des informations demandées par la Société Organisatrice.

8 - Les participants pourront sur simple demande écrite adressée à CAUDALIE - Jeu « Caudalie Octobre 2021 » - 6 place de Narvik 75008 Paris, demander le remboursement par virement bancaire (joindre impérativement dans ce cas un RIB/RIP/RICE) des frais de participations liés aux frais de connexion à Internet nécessaires à la lecture du règlement du jeu et à la participation au jeu qui seront calculés sur la base forfaitaire de trois minutes = 0.1 €.

La demande doit être accompagnée du justificatif de tarification de l'opérateur télécom ou du fournisseur d'accès Internet mentionnant la date, l'heure et la durée de la connexion. Il est entendu qu'il n'y aura pas de remboursement dans le cas où la participation est effectuée dans le cadre d'un forfait illimité (ADSL, câble ou autre...).

Par ailleurs, les frais d'affranchissement de cette demande sont également remboursables, sur la base d'un timbre postal (au tarif lent en vigueur), sur simple demande écrite sur papier libre envoyée avant le 10 novembre 2021 (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante : CAUDALIE - Jeu « Caudalie Octobre 2021 » – 6 place de Narvik 75008 Paris.

Le remboursement de la participation au jeu et de la consultation du règlement et des frais d'affranchissement engagés pour l'envoi de la demande de remboursement, de la participation au jeu et de la consultation du règlement, sur la base d'un timbre postal (au tarif lent en vigueur), est limité à un seul par foyer (même nom et/ou même adresse et/ou même RIB).

Le participant au jeu devra impérativement préciser et joindre sur sa demande de remboursement ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse, code postal, ville).

Toute demande illisible, raturée, incomplète ou encore expédiée hors délai sera considérée comme nulle.

9 - La Société Organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le jeu, si les circonstances l'exigent, sans que sa responsabilité puisse être engagée ou qu'il puisse être prétendu à une quelconque indemnité par les participants. Par ailleurs, sa responsabilité ne saurait être engagée en cas de survenance d'évènements présentant les caractères de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté, privant notamment les participants de la possibilité de participer au jeu et/ou le gagnant du bénéfice de ses gains.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être retenue en cas d'éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation de la dotation par le gagnant, dès lors qu'il en aura pris possession. Tout coût additionnel nécessaire à la prise en possession de la dotation est à l'entière charge du gagnant sans que celui-ci ne puisse demander une quelconque compensation financière à la Société Organisatrice.

Il est entendu que le jeu n'est en aucune manière organisée avec l'assistance de Facebook et que celui-ci ne sera en aucun cas responsable auprès des participants.

10 - La Société Organisatrice rappelle aux participants les caractéristiques et les limites du réseau internet et décline toute responsabilité quant aux conséquences de leur connexion à <https://www.facebook.com/CaudalieFrance/>. Et notamment la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique.

Plus particulièrement la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, ou professionnelle. La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable dans le cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter à <https://www.facebook.com/CaudalieFrance/> ou à y jouer du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement du réseau.

11 - La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier les lots. Ces changements feront toutefois l'objet d'une information préalable par tous les moyens appropriés. Le nouveau lot sera d'une valeur équivalente au lot mentionné à l'alinéa 4.

12 - La reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant le Jeu et les Sites, notamment les photos, logos et textes, sont strictement interdites à quelque titre que ce soit.

La Société Organisatrice est propriétaire de ses marques, de sa dénomination sociale, de ses logos, dessins, modèles, matériels publicitaires, représentations de ses produits et plus généralement, de tous les droits de propriété intellectuelle afférents à ses produits, (dont les dotations), créations et signes distinctifs, ainsi que de tout ou partie des éléments composant le Jeu et les pages susmentionnées, dont notamment les photos, logos et textes (ci-après les « Éléments Protégés »).

Il est, par conséquent, formellement interdit aux participants, gagnants ou non d'utiliser les Éléments Protégés en tous pays pour quelque raison que ce soit et de quelque manière que ce soit sans l'autorisation préalable et écrite de la Société Organisatrice.

13 - Le gagnant autorise par avance, à quelque titre que ce soit, la Société Organisatrice à utiliser à des fins promotionnelles ou publicitaires ses nom, prénom, adresse postale ou internet, sur quelque support que ce soit, sans restriction ni réserve et sans que cela confère un droit à rémunération ou un avantage quelconque autre que l'attribution de la dotation prévue à l'article 4 du présent règlement.

Sous réserve de leur consentement explicite, les informations collectées sur les participants pourront être utilisées par la Société Organisatrice et/ou ses partenaires afin de mieux les servir et de les informer de leurs nouveaux produits et offres susceptibles de les intéresser.

14 - Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée, dite loi « Informatique et Libertés », et au Règlement européen relatif à la protection des données personnelles (RGPD) n°2016/679, les participants sont informés que la Société Organisatrice, en tant que responsable de traitement, procède à des traitements automatisés des données à caractère personnel des participants.

Les participants autorisent la Société Organisatrice, de façon libre et éclairée, à collecter lors de leur participation au jeu des données à caractère personnel les concernant.

Conformément à la loi « informatique et libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement européen relatif à la protection des données personnelles (RGPD) n°2016/679, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition ou de suppression des données les concernant, en envoyant la copie d'un justificatif d'identité valide ainsi que l'objet de leur demande, exposé de manière lisible, auprès de la Société Organisatrice du jeu :

CAUDALIE

6 Place de Narvik
75008 Paris

Les participants peuvent également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données les concernant.

Conformément au Règlement européen relatif à la protection des données personnelles (RGPD) n°2016/679, les participants disposeront, en outre, du droit de retirer leur consentement à tout moment, d'un droit de portabilité, d'effacement, de limitation et d'opposition au traitement pour des raisons tenant à leur situation particulière.

15 - Toute fraude, ou tentative de fraude, manifestée par un commencement d'exécution et commise en vue de percevoir indûment un lot, fera l'objet de poursuites conformément aux dispositions des articles 313-1 et suivants du Code pénal.

16 - La participation à ce jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

17 - Le présent règlement est régi par la loi française. Tout litige relève de la compétence des tribunaux du ressort de la Cour d'Appel de Paris.